



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°247-2022

OBJET :

Échange sans soulte de 309
m² de la parcelle communale
cadastrée section BH n°2
contre 607 m² à extraire de la
parcelle BH n°1

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23/12/2022 
ID : 013-211300637-20221214-247_2022-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Échange sans soulte de 309 m² de la parcelle communale cadastrée section BH n°2 contre 607 m² à extraire de la parcelle BH n°1

Pour la mise en concordance foncière au regard de l'emprise réelle actuelle du chemin de Sulauze, la Commune souhaite procéder à un échange sans soulte de 309 m² de la parcelle communale cadastrée BH n°2 contre 607 m² de la parcelle cadastrée BH n°1 appartenant à Monsieur FANO Emmanuel.

Les parties conviennent d'un commun accord de procéder à un échange sans soulte. Monsieur FANO Emmanuel prendra à sa charge les éventuels frais de géomètre.

Vu l'estimation des Domaines du 6 octobre 2022 faisant état d'une différence de valeur des 2 biens estimée à 298 euros,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'échange sans soulte de 309 m² de la parcelle communale cadastrée section BH n°2 contre 607 m² à extraire de la parcelle BH n°1 appartenant à Monsieur FANO Emmanuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'acte et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte de 309 m² de la parcelle communale cadastrée section BH n°2 contre 607 m² à extraire de la parcelle BH n°1 appartenant à Monsieur FANO Emmanuel, selon plan joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération, l'acte et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr